



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-P-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Arrêté de délégation à M. Jean-Philippe DACHEUX, adjoint au maire

Le Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, et de l'installation de M. Jean-Philippe DACHEUX en qualité de premier adjoint au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Jean-Philippe DACHEUX, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du patrimoine communal, des travaux, de la sécurité et du CCFF.

Arrête :

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, M. Jean-Philippe DACHEUX, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **le patrimoine communal, les travaux, la sécurité et le CCFF.**

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des dossiers relevant du patrimoine communal, des travaux, de la sécurité et le CCFF.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relevant des compétences **patrimoine communal, travaux, sécurité et CCFF.**

La signature par M. Jean-Philippe DACHEUX de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

« par délégation du MAIRE ».

Article 3 :


M. Jean-Philippe DACHEUX a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en matière de patrimoine communal, des travaux, de la sécurité et du CCFF, et à ce titre de signer les différents documents correspondants (devis, bon de commande).

Article 4 :

Mme la Maire de la commune, Mme la Directrice générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le Préfet de l'Hérault, et un exemplaire sera versé au registre des arrêtés.

Fait à Saint-Drézéry, le 24/03/2026
Mme la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES



Transmis en Préfecture le	01/04/2026
Affiché le	02/04/2026
Notifié le 27/03/2026	

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr